



## Arrêté Municipal n° 036/ 2025

**Objet : ARRETE MODIFIANT LA CIRCULATION AVENUE DE LA GARE SUITE A DES TRAVAUX D'ENTRETIEN FERROVIAIRE**

**Nature de l'arrêté :**

Arrêté du Maire

- Décision
- Arrêté permanent
- Arrêté temporaire

**Date de notification :**

**Date d'affichage :**

**Diffusion :**

- Demandeur
- Sous-Prefecture de Meaux
- Brigade de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq
- Centre d'intervention des Sapeurs-pompiers de Lizy-sur-Ourcq
- Police municipale de Crouy-sur-Ourcq
- S.n.c.f.  
Représentée par  
Monsieur le  
Conducteur de  
Travaux

**Monsieur Didier MANSON, MAIRE DE LA COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ**

**Vu** la loi du 02 mars 1982 modifiée,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221.4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie

**Vu** la demande effectuée en date du 03 mars 2025, par Monsieur Antony RUFO, Représentant la S.A.S. RUFO, 280 rue des Roses 77170 Servon

Relative aux travaux d'entretien sur la Ligne ferroviaire P et qu'il y a lieu de fermer le passage à niveau n° 14 (Avenue de la gare) nécessitant une interdiction totale de la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux, **la nuit du 02 au 03 juin, de 22 heures à 05 heures.**

### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de travaux d'entretien sur la ligne ferroviaire entre TRILPORT et LA FERTE-MILON, aux abords du passage à niveau n°14, la circulation de tous véhicules ainsi que des piétons est interdite du **02 juin 2025 à 22 heures au 03 juin 2025, 05 heures.**



## MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

**Article 2 :** Une déviation par les Départementales 43-94-Allée de Gesvres-102-23-94 et inverse pour l'autre sens, sera mise en place par cette société la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie, 8<sup>ème</sup> partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle des services de la S.N.C.F.

**Article 3 :** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

**Article 5 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX, Monsieur le Maire de Crouy-sur-Ourcq, Monsieur le Maire de May en Multien, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de Lizy Sur Ourcq, la S.N.C.F., RUFO S.A.S., la Police Municipale et les Services Techniques de Crouy-sur-Ourcq.

FAIT à Crouy-sur-Ourcq  
Le 13/05/2025

Monsieur Didier MANSON  
Maire de CROUY SUR OURCQ



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.